

## **Intervention de Nicholas Bell Forum Civique Européen**

**Parlement Européen, Strasbourg  
24 octobre 2006**

Le constat est bien clair. Pour nous, au Forum Civique Européen, les émeutes racistes à El Ejido en février 2000 ont été le révélateur. Il est maintenant évident que le secteur de production intensive de fruits et légumes dépend totalement, partout en Europe, d'une surexploitation de la main-d'œuvre, en grande partie immigrée, souvent sans papiers.

Le degré de cette exploitation varie, parfois prenant une forme légale, à travers des statuts du type OMI en France, souvent une forme déréglementée, comme dans la province d'Almeria ou dans le sud d'Italie. La situation est peu connue du grand public, mais les autorités sont parfaitement informées et ne cherchent pas à y remédier. La volonté de protéger ce secteur économique et de réduire les prix aux consommateurs prime sur toute autre considération.

A partir de ce constat, la question est comment réagir. Le modèle de production hyper-concentrée qui trouve son illustration la plus spectaculaire à El Ejido n'est pas réformable, mais devrait être éliminé complètement. Il s'agit d'une forme d'agriculture féroce et compétitive qui produit de la nourriture malsaine pour des consommateurs à la recherche des prix les plus bas et inconscients du contexte social et environnemental dans lequel elle est produite.

Ce système ne peut exister que grâce à l'arrivée de travailleurs immigrés prêts à accepter des conditions inacceptables. L'actuelle pénurie de main-d'œuvre dans les vergers de la Californie est fort significative. De moins en moins de migrants clandestins parviennent à traverser la frontière. Les très nombreux sans papiers aux Etats-Unis, estimés à 12 millions, pour la grande majorité ne veulent plus accepter un travail aussi pénible et mal payé et ont cherché du travail dans d'autres secteurs d'activité. Les champs de tomates du Sud d'Italie et les serres à Almeria représentent aussi la première étape pour des nouveaux arrivés, avant de chercher mieux ailleurs. Peu d'immigrés bénéficiant d'un statut légal acceptent de telles conditions.

Ce modèle signifie aussi la ruine de la production agricole locale de qualité. Il sera impossible de changer quelque chose en profondeur sans une remise en question fondamentale des modes de production et de consommation.

Mais en attendant ce « grand jour », il est nécessaire d'agir selon les circonstances. Je veux rapidement parler de deux organisations fortement actives sur le terrain, l'une à Almeria, l'autre dans les Bouches-du-Rhône en France.

Le Sindicato de Obreros del Campo, le SOC ou Syndicat d'ouvriers agricoles a été fondé en Andalousie il y a trente ans, juste après la mort de Franco. Il a mené une longue lutte pour défendre les droits des journaliers andalous qui, au début des années 80, étaient environ 500.000, dont une majorité devait émigrer la plus grande partie de l'année à la recherche de travail ailleurs.

C'est en 2000, à la suite des émeutes à El Ejido, que le SOC a démarré ses activités dans la province d'Almeria, afin de renforcer la lutte des travailleurs immigrés embauchés dans les serres. Il est très difficile pour les ouvriers de s'organiser. Ceux qui sont illégaux ont peur d'être

expulsés. Ils vivent dispersés au milieu de la zone des serres ou sur des terrains en friche, à plusieurs kilomètres de la ville. Ils n'ont pas de lieu où se réunir.

Le SOC a trois représentants à plein temps à Almeria, deux Marocains et un Sénégalais, qui est présent parmi nous aujourd'hui. Ils ont une grande expérience des conditions locales, ayant travaillé plusieurs années dans les serres. Ils aident les travailleurs à résoudre des problèmes liés aux conditions de travail, aux demandes de permis de séjour, à la précarité de l'hébergement, aux maladies provoquées par les pesticides... Le SOC a également dénoncé de nombreux cas d'agressions physiques sur des migrants à El Ejido et aidé les victimes à porter plainte. Le SOC permet surtout aux migrants de s'organiser eux-mêmes, dans un secteur économique où la quasi-totalité de la main-d'œuvre est immigrée.

Le syndicat doit agir dans un climat très hostile et ses représentants reçoivent souvent des menaces. C'est le seul syndicat véritablement actif sur le terrain et pourtant il ne reçoit presque aucun soutien financier des autorités, à la différence des fédérations de syndicats majoritaires. Depuis 2005, le syndicat a ouvert deux nouveaux locaux dans la zone sous plastique, à El Ejido et à San Isidro, près de Nijar, grâce au soutien apporté par une campagne de solidarité internationale.

Une telle volonté d'action syndicale est rare dans un monde du travail de plus en plus marqué par le phénomène de « désolidarisation » avec la mise en concurrence de différentes catégories d'ouvriers plus ou moins précaires. Malheureusement ce genre de syndicat n'existe guère ailleurs, par exemple dans la région des Pouilles où il serait si nécessaire. Trop de syndicats sont réticents à ouvrir leurs rangs aux immigrés, surtout sans papiers.

Dans les Bouches-du-Rhône, également une zone de production importante de fruits et légumes, la situation est différente. La plupart des étrangers travaillant dans l'agriculture disposent d'un statut légal avec un contrat saisonnier d'une durée maximale de huit mois. Connus sous le nom d'OMI, ces contrats dépendent depuis 2005 de la nouvelle Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM) qui a remplacé l'Office des Migrations Internationales.

Ce genre de contrat permet de donner un cadre légal à beaucoup d'avantages apportés par l'emploi de migrants sans papiers. Il y a de nombreux abus par rapport aux salaires et aux heures non payées, aux conditions de travail et de logement, à l'accès à la sécurité sociale... Tout le temps passé en France par un salarié OMI n'est pas pris en compte pour l'ancienneté du séjour sur le territoire national. Un ouvrier peut travailler huit mois chaque année pendant 25 ans et avoir aucun droit pour obtenir un permis de séjour ou faire venir sa famille.

Il se crée surtout une relation de dépendance anormale entre ouvrier et employeur. C'est précisément l'employeur qui, chaque année, demande la réembauche de chacun de ses salariés OMI. La moindre revendication ou contestation d'un ouvrier se traduit par le non renouvellement de son contrat l'année suivante.

Le collectif de défense des travailleurs étrangers dans l'agriculture, le CODETRAS, a été créé en 2001. Il est né de la rencontre de personnes impliquées à divers titres dans le soutien aux travailleurs agricoles étrangers et de quelques-uns de ces ouvriers qui ont décidé de rompre la loi du silence en dénonçant les exactions qu'ils subissaient. Aujourd'hui ce collectif est une structure sans doute unique en Europe, regroupant des syndicalistes, travailleurs sociaux en milieu rural, militants des droits de l'homme, défenseurs de l'agriculture paysanne, acteurs du mouvement social européen, chercheurs....

Le CODETRAS a mis en place un réseau d'avocats et s'occupe actuellement de plus d'une centaine de dossiers d'ouvriers étrangers devant les tribunaux. Il s'agit bien sûr d'obtenir réparation des abus, mais également de soulever des questions fondamentales.

Qu'est-ce, par exemple, qu'un travail saisonnier ? Le contrat OMI n'a rien de saisonnier : huit mois, avec des horaires qui dépassent allègrement les maxima hebdomadaires autorisés par la loi. Ainsi un ouvrier doit accepter de fournir entre 200 et 300 heures par mois. Les heures supplémentaires ne sont jamais déclarées ni payées correctement. Dans le cas de Baloua aït Baloua, un Marocain qui a travaillé 23 ans chez le même patron avant de perdre son emploi à cause de la vente de l'exploitation, on estime à 6000 le nombre d'heures non payées. En tout, la somme due s'élève à environ 200.000 euros.

D'autre part, le collectif tente de démontrer, à travers son cas, qu'une telle situation peut être rapprochée d'une forme moderne de servitude ou servage. La Convention relative à l'abolition de l'esclavage, adoptée par la France en 1956, définit le servage comme « *la condition de quiconque est tenu par la loi, la coutume ou un accord, de vivre et de travailler sur une terre appartenant à une autre personne et de fournir à cette autre personne, contre rémunération ou gratuitement, certains services déterminés, sans pouvoir changer sa condition* ».

De telles conditions sont malheureusement loin d'être exceptionnelles en Europe.

Nicholas Bell, Forum Civique Européen, St-Hippolyte, F-04300 Limans  
Tél. 04 92 73 00 64 ; nicholas.bell@gmx.net